



Rapport

Date de la séance du CE : 8 mars 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2022.BKD.9030
Classification : Nicht klassifiziert

Fonds d'encouragement des activités culturelles ; comptes annuels 2022. Approbation

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	1
3.	Description de l'affaire	2
4.	Remarques concernant les comptes 2022	2
4.1	Allocations 2022	3
4.1.1	Allocations ordinaires	3
4.1.2	Allocations à affectation liée pour les mesures spécifiques au COVID-19	3
4.2	Développement des avoirs du Fonds	3
4.2.1	Dépenses pour les mesures spécifiques au COVID-19	3
4.2.2	Dépenses pour les contributions ordinaires	4
4.3	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	4
5.	Frais administratifs	4
6.	Perspectives	5
7.	Recommandation du Contrôle des finances	5
8.	Proposition	5

1. Synthèse

La clôture des comptes du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2022 présente un solde de 16 909 775 francs. Compte tenu des subventions promises d'un total de 10 185 131 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 6 724 644 francs. Dans son rapport de révision du 25 janvier 2023, le Contrôle des finances du canton de Berne confirme l'exactitude des données des comptes 2022 et propose leur approbation.

2. Bases légales

- Article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)

- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Article 25, alinéa 2, article 41 et article 51 de la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAR ; RSB 935.52)
- Article 93, alinéa 2 de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJar ; RSB 935.520)
- Article 17, alinéas 1 et 2, article 20, alinéa 1 et article 21b, alinéa 3 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1)
- Loi cantonale du 8 mars 2022 sur les mesures prises dans le domaine de la culture en lien avec l'épidémie de COVID-19 (LCMC COVID-19 ; RSB 423.411.4)
- Ordonnance cantonale du 6 avril 2022 sur les mesures prises dans le domaine de la culture en lien avec l'épidémie de COVID-19 (OCMC COVID-19 ; RSB 423.411.41)

3. Description de l'affaire

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'Office de la culture dispose avec le Fonds d'encouragement des activités culturelles d'un instrument unique de financement des subventions aux projets culturels. Ce fonds est alimenté par des moyens cantonaux et par des capitaux provenant du Fonds de loterie. Toutes les subventions auxquelles la loi sur l'encouragement des activités culturelles ne donne pas droit sont prélevées sur ce fonds. Comme précédemment, aucune subvention d'exploitation versée à une institution culturelle n'est prélevée sur les capitaux du fonds. Par ailleurs, dans le contexte du COVID-19, les indemnités pour pertes financières qui étaient destinées aux entreprises, actrices et acteurs culturels ainsi que les contributions à des projets de transformation pour les entreprises culturelles étaient financées via le Fonds d'encouragement des activités culturelles, respectivement depuis avril 2020 et début 2021.

4. Remarques concernant les comptes 2022

À partir de mars 2020, le secteur culturel a été gravement touché par la crise liée à la pandémie de COVID-19. Les mesures destinées à endiguer la pandémie ont entraîné l'annulation et le report de manifestations et de projets ainsi que la fermeture d'entreprises culturelles. De plus, des mesures de protection ont dû être mises en œuvre. Les répercussions financières de cette crise ont frappé nombre d'actrices, d'acteurs et d'institutions culturels, allant jusqu'à menacer la poursuite de leur activité. Afin d'atténuer les conséquences économiques des mesures imposées, d'empêcher une atteinte durable au paysage culturel suisse et de contribuer à la préservation de la diversité culturelle, la Confédération et les cantons ont mis rapidement des aides financières à la disposition du secteur culturel et ont créé pour cela les bases légales requises. En 2022, les demandes d'indemnité pour les pertes financières subies entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 avril 2022 ont pu être déposées jusqu'au 31 mai 2022. Les demandes de contributions aux projets de transformation pouvaient, quant à elles, être envoyées jusqu'au 30 septembre 2022.

Durant l'année sous revue, la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne a traité, en plus des 2655 demandes de financement classiques, un total de 584 demande d'indemnité pour pertes financières, pour les entreprises culturelles et les actrices et acteurs culturels, et demandes de contribution à des projets de transformation pour les entreprises culturelles.

La Confédération finance la moitié des indemnités pour pertes financières et des contributions à des projets de transformation qui sont accordées par le canton. Ce dernier est tenu de compléter dans la même mesure l'aide financière qu'il reçoit de la part de la Confédération. La Confédération prévoit que les ressources du Fonds de loterie peuvent être utilisées à cet effet.

4.1 Allocations 2022

4.1.1 Allocations ordinaires

La part des recettes que Swisslos a versée au canton de Berne en 2022 a atteint environ 69,4 millions de francs. Par l'arrêté 746 du 6 juillet 2022, le Conseil-exécutif a alloué 13,8 millions de francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles, ce qui correspond au taux maximal de 20 % pour l'alimentation du fonds. Par l'arrêté 763 du même jour, il a aussi approuvé l'alimentation du fonds par un montant de 3,62 millions de francs puisé dans les fonds publics. À la demande du Conseil du Jura bernois, le Conseil-exécutif a approuvé, par arrêté 766 du 6 juillet 2022, un transfert de 300 000 francs du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités culturelles. Cette somme est imputée aux parts attribuées au Jura bernois au titre des recettes des jeux d'argent.

4.1.2 Allocations à affectation liée pour les mesures spécifiques au COVID-19

La part des indemnités pour pertes financières et des contributions à des projets de transformation qui est prise en charge par le canton a été financée grâce à un versement à affectation liée d'un montant de 6 millions de francs prélevés sur le Fonds de loterie, versement qui a été approuvé par le Conseil-exécutif par l'arrêté 342 du 6 avril 2022. Il a été constaté vers fin décembre 2022 que cette somme n'a pas été utilisée dans sa totalité. Selon le chiffre 4 de l'ACE, un montant de 2 524 471 francs a été recredité au Fonds de loterie. Un montant de 86 241 francs a été retenu pour deux demandes encore en cours. Les provisions constituées l'année précédente à hauteur de 8 825 000 francs pour les demandes complexes d'indemnité pour pertes financières encore pendantes au 31 décembre 2021 ont été dissoutes. Un montant de 3 434 465 francs a été utilisé. La part des provisions non utilisée d'un montant de 5 390 535 francs a pu être réimputée au compte d'État.

4.2 Développement des avoirs du fonds

4.2.1 Dépenses pour les mesures spécifiques au COVID-19

Les indemnités pour pertes financières et les contributions à des projets de transformation qui ont été versées en 2022 totalisent 13 264 255 francs. Ces subventions sont prises en charge à parts égales par la Confédération¹ et par le canton. La part cantonale s'élève donc à 6 632 128 francs. À cela s'ajoutent les contributions à des projets de transformation qui n'ont pas encore été versées, d'un montant de 1 273 622 francs (50 %). Les besoins financiers cantonaux pour les aides financières COVID-19 s'élèvent donc à environ 7,9 millions de francs. Ils peuvent être financés grâce aux provisions constituées en 2021, au versement à affectation liée issu du Fonds de loterie et aux remboursements partiels d'indemnités pour pertes financières.

¹ La part de la Confédération ne correspond pas exactement à 50 % étant donné que celle-ci a parfois financé à 100 % des indemnités pour pertes financières qui ont été compensées par des aides d'urgence/prêts.

4.2.2 Dépenses pour les contributions ordinaires

En 2022, des contributions ordinaires d'un montant de 15 142 066 francs ont été versées, soit 1 435 287 francs de plus qu'en 2021.

Les comptes se soldent par un excédent de revenus de 1 983 646 francs (2021 : excédent de dépenses de 7 055 897 francs). Les subventions promises restent dans le même ordre de grandeur et s'élèvent à 10 185 131 francs. Ce montant comprend les contributions à des projets de transformation qui n'ont pas encore été versées.

La clôture des comptes du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2022 présente un solde de 16 909 775 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (10 185 131 francs), l'avoir net s'élève à 6 724 644 francs (dont part du Jura bernois : 582 780 francs). Un avoir net de cet ordre de grandeur couvre environ la moitié des besoins annuels. Il est nécessaire, car l'alimentation du fonds a lieu en milieu d'année et les subventions demandées sont sujettes à certaines fluctuations.

En 2022, le nombre de demandes reçues et traitées a baissé de 14 % par rapport à l'année précédente. Ce recul concerne exclusivement les demandes d'aides COVID-19. Après une hausse de 24 % en 2021, le nombre de demandes classiques a encore progressé d'environ 6 % pour passer de 2515 à 2656, soit un chiffre record. La somme des subventions ordinaires accordées en 2022 reste quasiment inchangée par rapport à 2021 : s'élevant à 14 537 998 francs, elle a augmenté de 159 563 francs.

4.3 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à l'article 17, alinéas 1 et 2 et à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois se voit attribuer une enveloppe financière. Celle-ci correspond à la part que représente la population du Jura bernois dans la population totale du canton. En 2022, elle s'élevait à 5,149 %. Le versement provenant des recettes des jeux d'argent (13,8 mio. de francs x 5,149 % = 710 562 francs), les subventions d'encouragement culturel budgétées sur les fonds publics (48 570 800 francs x 5,149 % = 2 500 910 francs) ainsi que le versement supplémentaire issu de la part du Fonds de loterie dévolue au Conseil du Jura bernois d'un montant de 300 000 francs portent cette enveloppe financière à 3 511 472 francs. Les subventions d'exploitation octroyées à Mémoires d'ici ainsi qu'aux douze institutions culturelles d'importance régionale situées dans le Jura bernois en sont déduites. La participation proportionnelle à trois institutions culturelles d'importance nationale (Musée en plein air de Ballenberg, Musée alpin suisse, Bourse Suisse aux Spectacles) est également déduite de ce montant.

Au 31 décembre 2022, l'enveloppe financière du Conseil du Jura bernois présente un avoir brut de 888 246 francs et, après déduction des subventions promises (305 466 francs), un avoir net de 582 780 francs. Le solde du fonds alloué au Conseil du Jura bernois est compris dans le solde net du Fonds d'encouragement des activités culturelles, qui s'élève à 6 724 644 francs.

5. Frais administratifs

Les frais administratifs du Fonds d'encouragement des activités culturelles s'élèvent à 911 068 francs pour l'année 2022. Ils ont été mis à la charge du fonds. Les frais administratifs

comprennent les frais de personnel directs des collaboratrices et collaborateurs de la Section Encouragement des activités culturelles pour les travaux liés au Fonds d'encouragement des activités culturelles, les frais de personnel indirects de la direction et des membres de l'état-major de l'Office de la culture, les indemnités pour les commissions culturelles, les frais directs de biens, services et marchandises (maintenance des logiciels et prestations de tiers pour le projet eDossiers) et la part des frais indirects de biens, services et marchandises (p. ex. matériel de bureau, littérature spécialisée).

Les frais de personnel correspondant aux collaboratrices et collaborateurs qui travaillent exclusivement au traitement des demandes ont été entièrement imputés aux frais administratifs. Pour les autres collaboratrices et collaborateurs, la part équivalente au taux d'occupation dédié au fonds a été prise en considération. Les frais administratifs ont diminué de 17 % par rapport à l'année précédente. Ce recul s'explique par le fait que les demandes d'indemnité pour pertes financières n'ont pu être déposées que de janvier à avril. La Confédération prend en charge 50 % des coûts relatifs au traitement des demandes d'indemnité pour pertes financières et de contribution à des projets de transformation. Les frais de personnel liés au traitement des demandes ordinaires sont moins élevés qu'en 2021 en raison de postes vacants. Les indemnités pour les commissions culturelles ont retrouvé leur niveau de 2019 et 2020. En 2021, elles étaient plus basses en raison de la pandémie. Concernant les frais de biens, services et marchandises, en particulier les services informatiques, il faut tenir compte du fait que les coûts liés au développement de l'interface entre eDossier et ERP/SAP ne sont pas encore compris².

	Demandes ordinaires	Mesures COVID-19	Participation de la Confédération	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF
Frais de personnel directs	657'228.00	260'414.00	-130'207.00	787'435.00
Frais de personnel indirects	20'096.00			20'096.00
Indemnités des commissions culturelles	94'438.00			94'438.00
Frais de biens, services et marchandises	9'099.00			9'099.00
Frais administratifs 2022	780'861.00	260'414.00	-130'207.00	911'068.00

6. Perspectives

Les mesures imposées au secteur culturel en vue d'endiguer la pandémie de COVID-19 ont été levées dans une large mesure. Les projets de transformation en cours seront décomptés d'ici la fin de l'année 2023.

7. Recommandation du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances a examiné les comptes 2022 entre le 9 et le 13 janvier 2023 et recommande leur approbation dans son rapport du 25 janvier 2023.

8. Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et les comptes annuels 2022 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

² La facture correspondante est arrivée seulement après la comptabilisation des frais administratifs. Elle est mise pour moitié à la charge des frais administratifs 2023. L'autre moitié est imputée au budget ordinaire.

Pièces jointes

- Attestation du Contrôle des finances du 25 janvier 2023 et comptes 2022
- Comptes 2022 du Conseil du Jura bernois
- Évolution du solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles
- Répartition des subventions versées en 2022
- Répartition des subventions promises en 2022
- Répartition des subventions promises non encore versées au 31 décembre 2022
- Statistique 2022 des demandes, par domaine